

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2017

Délibération B19

Objet : convention de formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel des SDIS de la région Centre – Val de Loire.

Exposé des motifs :

Les SDIS de la région Centre - Val de Loire ont conclu une convention cadre de coopération interdépartementale et de mutualisation des moyens à l'échelon régional pour l'organisation de formations d'intégration de sapeur-pompier professionnel. Cette convention cadre prévoit la conclusion de conventions spécifiques pour chaque action de formation mutualisée.

Cette convention vise à définir les modalités selon lesquelles le SDIS 36, le SDIS 37, le SDIS 41 et le SDIS 45 organisent en commun la formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel qui se déroulera du 8 janvier au 6 avril 2018 conformément à l'arrêté du 30/09/2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels.

Le SDIS 45 est chargé de coordonner l'organisation de la formation d'intégration. Dans ce cadre, il assure la responsabilité pédagogique de l'ensemble de la formation.

Chaque SDIS fournit un nombre de journées-formateurs au prorata du nombre de stagiaires en garantissant une continuité durant la formation. Ainsi le SDIS 36, avec trois stagiaires, aura à charge l'organisation de 4 semaines de cette formation sur les modules incendie et opérations diverses.

Le SDIS qui accueille la formation assure la prise en charge intégrale des frais de restauration et d'hébergement pour les stagiaires et formateurs.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le projet convention annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE

Article unique : la convention de formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel des SDIS de la région Centre – Val de Loire, ci-annexée, est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 19 DEC. 2017

Publié, affiché, notifié le 19 DEC. 2017


Serge DESCOUT


Serge DESCOUT